



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210410-2021_04_10_10-DE

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 1

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Brest métropole, représentée par son Président, François CUILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du 29 mars 2021

Désignée ci-après par « Brest métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **SPL Brest métropole aménagement**, représentée par sa Directrice générale, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 18 février 2015

Désignée ci-après par « BMA SPL » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Plouzané**, représentée par son Maire, Yves DU BUIT, habilité aux fins des présentes par délibération du 22 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Plouzané » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Guilers**, représentée par son Maire, Pierre OGOR, habilité aux fins des présentes par délibération du 22 avril 2021

Désignée ci-après par « Commune de Guilers » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Gouesnou**, représentée par son Maire, Stéphane ROUDAUT, habilité aux fins des présentes par délibération du 25 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gouesnou » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Le Relecq-Kerhuon**, représentée par son Maire, Laurent PERON, habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} avril 2021

Désignée ci-après par « Commune de Le Relecq-Kerhuon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Plougastel-Daoulas**, représentée par son Maire, Dominique CAP, habilité aux fins des présentes par délibération du 18 février 2021

Désignée ci-après par « Commune de Plougastel-Daoulas » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Landéda**, représentée par son Maire, Christine CHEVALIER, habilité aux fins des présentes par délibération du 10 avril 2021

Désignée ci-après par « Commune de Landéda » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Brest**, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du 25 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Brest » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

L'**Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest – Ener'gence**, représentée par son Président, Glen DISSAUX, habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ener'gence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;

- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Brest métropole, BMa SPL, Commune de Plouzané, Commune de Guilers, Commune de Gouesnou, Commune de Le Relecq-Kerhuon, Commune de Plougastel-Daoulas, Commune de Landéda, Commune de Brest et Ener'gence.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- 48 Etudes énergétiques : sur un prévisionnel de 41 audits répartis comme suit :
 - o Brest Métropole : 3 audits
 - o Ville de Brest : 9 audits
 - o Gouesnou : 5 audits
 - o Guilers : 5 audits
 - o Landéda : 5 audits
 - o Le Relecq-Kerhuon : 3 audits
 - o Plougastel-Daoulas : 4 audits
 - o Plouzané : 7 audits

et de 7 audits CTA.

- Recrutement d'un économiste de flux
- L'acquisition d'outils de suivi de consommation énergétique
- Maîtrise d'œuvre (Petits travaux et MOE)

Le projet vise à accompagner les communes à faire face à leurs nouvelles obligations relatives au décret tertiaire, pour agir et réduire les consommations d'énergie. De plus, il permet aux petites collectivités d'avoir accès à des moyens mutualisés (techniques, humains, financiers), permettant de :

- Connaître l'état thermique (et bâtementaire) de leur patrimoine.
- Etablir des scénarii de rénovation énergétique (/bâtementaire) adaptés à la nature et à l'occupation des bâtiments.
- Répondre aux exigences du décret tertiaire.
- Atteindre les objectifs du PCAET et accélérer la transition énergétique du territoire.
- Faire baisser les prix (mutualisation).
- Intégrer l'énergie à des projets de rénovation globale, réhabilitation.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 520 110 euros HT entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : BMa-SPL

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

BMa-SPL sera notamment chargée d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin décembre 2022.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 253.158 (deux cent cinquante-trois mille cent cinquante-huit euros) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le jury (10 décembre 2020). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les communes membres du groupement et Brest Métropole Aménagement – SPL détailleront dans une convention, les modalités financières conclues entre les bénéficiaires pour la mise en œuvre du Programme ACTEE.

Les sommes dues au titre de l'article 2 de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : BMA SPL

Coordonnées bancaires :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00290	0000450709A	11
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR334003100290000450709A11			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des cofinanceurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2022, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s’engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d’énergie et d’ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu’au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou

d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2022.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 11 exemplaires originaux,

A Brest, le ...

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour Brest métropole,

Le Président
François CUILLANDRE

Pour BMA SPL,

La Directrice générale
Claire GUIHENEUF

Pour la Commune de
Plouzané,

Le Maire
Yves DU BUIT

Pour la Commune de Guilers,

Le Maire
Pierre OGOR

Pour la Commune de Gouesnou,

Le Maire
Stéphane ROUDAUT

Pour la Commune de Le
Relecq-Kerhuon,

Le Maire
Laurent PERON

Pour la Commune de Plougastel-
Daoulas,

Le Maire
Dominique CAP

Pour la Commune de Landéda,

Le Maire
Christine CHEVALIER

Pour la Commune de Brest,

Le Maire
François CUILLANDRE

Pour Ener'gence,

Le Président
Glen DISSAUX

ANNEXE 1 : ACTIONS

Les Bénéficiaires devront décrire ici les différentes actions à mener

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- 48 Etudes énergétiques
- Recrutement d'un économiste de flux
- L'acquisition d'outils de suivi de consommation énergétique
- Maîtrise d'œuvre (Petits travaux et MOE)

Sur un prévisionnel de 42 bâtiments.

Actions relatives aux audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Les principales études sont relatives à des audits énergétiques. Les communes ont identifié notamment 39 bâtiments et la métropole 3. La liste prévisionnelle des bâtiments est :

Le Relecq-Kerhuon : Gymnase Charles THERENE, Salle de gymnastique Yves BOURHIS, Centre Socio Culturel Jean Jacolot

Plouzané : Complexe de Trémaëdic, Ecole Kroaz Saliou, Ecole du Bourg, Amicale Laïque, Gymnase de Kérallan, Espace Eric Tabarly, Cuisine centrale

Gouesnou : Complexe du Crann, Gourmelon, Mairie, Centre Henri Queffelec, Ecole du Moulin.

Plougastel Daoulas : Complexe Sportif de la Fontaine Blanche, Groupe Scolaire Keravel, Mairie, Salle Omnisports du Cléguer.

Guilers : Groupe scolaire Chateaubriand, Mairie et médiathèque, Complexe sportif L. Ballard, Centre socio-culturel Agora + salle spectacle, Maison Saint-Albert

Ville de Brest : EESAB ; Pôle Santé-Environnement ; Ecole maternelle de Kérangoff, Patronage Laïque de Sanquer, Gymnase Beaumanoir, Centre Municipal Omnisports de Provence, Centre Municipal Omnisports de la Résistance, Groupe scolaire Jean de La Fontaine

Brest métropole : le Carré des arts composé du musée et de la bibliothèque, Bibus-bureaux ateliers

Landéda : Groupe scolaire Joseph Signor, Complexe sportif Kervigorn / Streat Kichen, Centre de la mer, Sémaphore, Espaces d'artisanat d'art, Maison de l'enfance

Actions relatives au(x) Poste(s) d'économe(s) de flux :

Considérant le volume de bâtiments visés, la « Mission économe de flux » serait constituée de :

- Un ingénieur thermicien : composante d'expertise technique et d'ingénierie administrative (marché public) et financière, intervenant à temps plein sur la durée du programme ACTEE. Ce poste deviendra pérenne par la multiplication des offres de services que pourra offrir BMA SPL à l'ensemble des collectivités du bassin de vie du pays de Brest. Ceci passera par une augmentation de la surface de BMA SPL à destination d'autres collectivités du pays de Brest, mais aussi par des interventions sur les bâtiments qui n'auraient pas d'abord été fléchés en 1^{ère} priorité comme les plus énergivores.
- Une assistance administrative : pour épauler l'ingénieur, une assistance sera nécessaire dans la contractualisation des contrats, dans les paiements des contractants ainsi que dans le suivi des états financiers du groupement (état des dépenses, suivi des recettes). Cette assistance est estimée à 0.3 ETP sur la durée du programme ACTEE.
- Un soutien de la direction générale de BMA SPL relative à la structuration de la SPL pour s'ouvrir aux plus petites collectivités, organiser la mission, épauler l'ingénieur sur les montages d'ingénierie financière : hypothèse de 0.2 ETP sur la durée du programme ACTEE.

Actions relatives aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Un nouveau poste de CEP Ener'gence va être ouvert sur le pays de Brest avec une dotation de 10 000€ de petits équipements (sondes température, caméra infrarouge), aussi nous ne sollicitons pas de financement relatif aux achats d'outils de mesure et petits équipements mais uniquement pour l'acquisition de 2 logiciels.

L'acquisition par BMA SPL du logiciel Topkapi, permettra la remontée des données d'exploitation des GTC des bâtiments, pour suivi et archivage des données énergétiques. Il sera nécessaire de disposer d'un appui technique pour créer l'architecture générale, la lier avec le poste Topkapi piloté par Brest métropole (pour la gestion des Bâtiments de Brest métropole et Ville de Brest), et intégrer les bâtiments à mesure de la mise en place des GTC, dans une logique de développement futur et de suivi des performances.

De même, BMA SPL souhaite acquérir le logiciel Pleiades & Comfie. C'est un logiciel complet pour l'écoconception des bâtiments et des quartiers. À partir d'une saisie graphique ou d'une maquette numérique, différents types de calculs sont accessibles : simulation thermique et énergétique dynamique, vérification réglementaire, dimensionnement des équipements, qualité de l'air intérieur. L'optique n'est pas de se substituer à des bureaux d'études spécialisés en audit énergétique, mais de pouvoir disposer des maquettes élaborées par ceux-ci pour pouvoir les tester ou les faire évoluer en fonction des travaux que le groupement réalisera.

Pour le suivi des consommations d'électricité et de gaz, Brest métropole et Ville, disposent d'outils créés par les distributeurs d'énergie (Enedis et GRDF) permettant d'obtenir nos données de consommations individualisées par compteur, par flux sécurisé automatisé quotidiennement, grâce à des API. Il s'agit notamment de SGE tiers, Brest data lab et GRDF Adict. Brest métropole travaillera à l'ouverture de ses outils aux membres du regroupement ACTEE 2.

Actions relatives à la maîtrise d'œuvre :

Les CEP ont identifié dans les communes des petits travaux à faire comme par exemple de l'isolation de toiture, de la régulation (ventilation, éclairage), relamping, changements de menuiserie, etc. Cependant, ces travaux n'ont jamais été mis en œuvre par manque de moyens humains. En intégrant la maîtrise d'œuvre de ces travaux dans le financement ACTEE 2, cela permettrait aux communes de passer à l'acte.

Pendant la durée du programme ACTEE 2, Energ'ence recrutera un stagiaire chargé de mettre à jour les besoins des petits travaux émis par les communes.

Les CEP ont estimé en moyenne 50 000€ de travaux par communes, à 10% pour la maîtrise d'œuvre cela représente 5 000€ par commune. A noter que pour Plougastel, une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour la réhabilitation du complexe Sportif de la Fontaine Blanche, une aide financière complémentaire, de 4 480€HT, est demandée pour une maîtrise d'œuvre complémentaire spécifique à de la performance énergétique (simulation thermique dynamique par exemple).

En fonction des diagnostics et des programmes choisis par les collectivités, des maîtres d'œuvre pourront être désignés. Leurs missions seront classiquement celles identifiées dans la loi MOP : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR voire OPC. Ces missions seront sans doute dévolues dans le cadre de procédures adaptées, l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique nous y autorisant.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Nom	Le Relecq-Kerhuon	Plouzané	Gouesnou	Plougastel-Daoulas	Guilers	Brest métropole	Ville de Brest	Landéda
AXE 1 - Etudes énergétiques								
Type d'étude	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme					1			
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)					2 450,00 €			
Type d'étude	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme	3	2	2	2	1		5	2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	- €	30 000,00 €	12 000,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	- €	15 000,00 €	6 000,00 €
Type d'étude	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme		5	3	2	3	3	4	3
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	- €	38 500,00 €	23 100,00 €	15 400,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	30 800,00 €	23 100,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	0	19 250,00 €	11 550,00 €	7 700,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €	15 400,00 €	11 550,00 €
Type d'étude	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA			Audit CTA
Nombre d'études	1	1	1	1	1			2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	- €	- €	5 600,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	- €	- €	2 800,00 €
	20 800,00 €	53 300,00 €	37 900,00 €	30 200,00 €	36 800,00 €	23 100,00 €	60 800,00 €	40 700,00 €
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€ HT)	303 600 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€ HT)	151 800 €							
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux								
Mission économie de flux								
Nombre d'ETP sollicités	1,5							
Coût unitaire (€ HT/an)	87 500,00 €							
Coût global	175 000,00 €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	87 500,00 €							
Nombre total d'ETP pour le groupement	1,5							
Autre prestation intellectuelle	<i>à préciser</i>							
Type d'étude								
Nombre d'études programmées								
Coût unitaire (€ HT)								
Coût global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€ HT)	175 000 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€ HT)	87 500 €							
AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique								
Equipements de mesure et de télérelève								
Nombre								
Coût unitaire € HT								
Coûts global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Equipements d'affichage des consommations et d'information								
Nombre								
Coût unitaire € HT								
Coûts global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Equipements mobiles de diagnostic thermique								
Nombre								
Coût unitaire € HT								
Coûts global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Outil logiciel								
Nombre	1							
Coût unitaire € HT	7 028,00 €							
Coûts global € HT	7 028,00 €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	3 514,00 €							
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€ HT)	7 028,00 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€ HT)	3 514,00 €							
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre								
Type d'études ou de travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux + MOE				Petits travaux + MOE
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	9 480,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 844,00 €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€ HT)	34 480 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€ HT)	10 344 €							
Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide sollicitée K€ HT						
Lot 1 Etudes techniques	20,80	303,60						
Lot 2 Ressources humaines	87,50	-						
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	3,51	-						
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	34,48	10,34						
Total d'aide	146,29	313,9440						

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210410-2021_04_10_10-DE

Coût de l'opération : 520 108 € HT

- études thermiques et énergétiques : 303 600 €HT
- Postes « mission économe de flux » : 175 000 €HT
- achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi : 7 028 €HT
- Maîtrise d'œuvre : 34 480 €HT

Enveloppe d'aide sollicitée au titre du programme ACTEE : 253 158 €HT

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

